



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 16093 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du vingt juillet deux mille seize**

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Convocation datée du 12 juillet 2016, envoyée le 13 juillet 2016, affichée le 13 juillet 2016.

Le Conseil Municipal de la Commune de Rognac s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane LE RUDULIER, Maire de Rognac, qui ouvre la séance à 18 heures 30 et procède à l'appel des membres.

**Présents** : Sylvie MICELI-HOUDAIS, Jean-Michel MAZENQ, Marie-Antoinette CAILLOL, Guy LARROCHE, Henri CASIMIR, Véronique STRAUDDO, Roland SCHACRE, Adjoint au maire, Lucien DARET, Jean-Pierre GUILLAUME, Chantal CLISSON, Pierre SOUSTELLE, Brigitte PELOFFY, Yvan VESPERINI, Jean-Fabrice LACAVE, Valérie BAJEUX, Bruno GERARDIN, Corinne HERINGUEZ, Conseillers municipaux.

**Procurations** : Angélique FORTE donne procuration à Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT donne procuration à Jean-Michel MAZENQ, Lydie RUSSO donne procuration à Chantal CLISSON, Marie-Louise BESSETTES donne procuration à Yvan VESPERINI, Nadia DUCLAUT donne procuration à Roland SCHACRE, Patrick MOLINO donne procuration à Corinne HERINGUEZ.

**Absents** : Bernard TRITZ, Patrice VAUTHIER, Patricia BUFORN, Alain EGEE, Pierrette PUGLIESE, Corinne LUCCHINI, Dominique DIDIER, Isabelle COLIER, Valérie LAMBRECHTS.

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette CAILLOL

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** la délibération n°15062 du 28 mai 2015 approuvant la modification des règlements intérieurs des services en direction de la jeunesse et la vie scolaire,

**Considérant** que concernant la restauration scolaire, certaines précisions et modifications ont été apportées dans le domaine de la gestion des impayés:

- A l'article 4.1, il est précisé que la facture unique englobe également les sommes dues au titre de l'accueil en crèche, en plus des autres prestations municipales enfance-jeunesse.
- A l'article 4.2 « Gestion des impayés », une harmonisation des procédures a été effectuée de la manière suivante :
  - o En cas de retard de paiement, une première relance par courrier simple est adressée à la famille permettant un règlement sous dix jours.
  - o A l'issue de cette procédure, une mise en demeure est adressée par courrier recommandé avec avis de réception à la famille pour règlement sous 10 jours.
  - o Passé ce délai, si l'usager n'a pas régularisé l'impayé en cours, une procédure de mise en recouvrement est engagée auprès du Trésor Public, sans préjudice de tout autre recours devant les tribunaux compétents. L'ensemble des inscriptions aux prestations enfance-jeunesse est par ailleurs suspendu tant que la situation ne sera pas régularisée,

**Les explications du rapporteur entendues,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE AVEC 24 VOIX POUR,**

**ABROGE** le règlement intérieur de la restauration scolaire,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, ci-annexé,

**PRECISE** que ce nouveau règlement est applicable au 1er août 2016,

**AUTORISE M** le Maire à le signer et le charger de le faire appliquer,

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif ; Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
  - soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,
  - soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22 & 24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

**Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.**

Affiché du 28/07/16 au 11/08/16  
Transmis en Sous-préfecture le 26/07/16  
Notifié le .....

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
STEPHANE LE RUDULIER

  
